

Compte rendu de la séance du jeudi 08 avril 2021

Vote du compte administratif du compte de gestion et affectation du résultat 2020 de la commune
Budget primitif 2021 de la commune
Vote du compte administratif du compte de gestion et affectation du résultat 2020 du Service des Eaux
Budget primitif 2021 du Service des Eaux
Vote des taxes
Prime Covid
Demande de rectification de facture d'eau

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Vote du compte administratif - eau boncourt (DE 2021 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Régine Redmer

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Régine Redmer après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 365.93		8 034.90		28 400.83
Opérations exercice		2 299.85	27 093.68	20 512.63	27 093.68	22 812.48
Total		22 665.78	27 093.68	28 547.53	27 093.68	51 213.31
Résultat de clôture		22 665.78		1 453.85		24 119.63
Restes à réaliser						
Total cumulé		22 665.78		1 453.85		24 119.63
Résultat définitif		22 665.78		1 453.85		24 119.63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - eau boncourt (DE 2021 006)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 1 453.85

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 034.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-6 581.05
Résultat cumulé au 31/12/2020	1 453.85
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	1 453.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
À la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 453.85
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - eau boncourt (DE 2021 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Régine Redmer

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du budget primitif - eau boncourt (DE 2021 008)

La Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Boncourt,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Boncourt pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 48 538.13 Euros

En dépenses à la somme de : 48 538.13 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	18 670.35
65	Autres charges de gestion courante	500.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 301.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 571.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	18 617.50
77	Produits exceptionnels	3 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 453.85
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 571.35

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	21 966.78
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 966.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 301.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	22 665.78
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 966.78

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du compte administratif - boncourt (DE 2021 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Régine Redmer

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Régine Redmer après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 522.76		39 549.58		71 072.34
Opérations exercice	138 066.47	124 366.48	96 397.54	172 073.90	234 464.01	296 440.38
Total	138 066.47	155 889.24	96 397.54	211 623.48	234 464.01	367 512.72
Résultat de clôture		17 822.77		115 225.94		133 048.71
Restes à réaliser	121 506.00	52 578.00			121 506.00	52 578.00
Total cumulé	121 506.00	70 400.77		115 225.94	121 506.00	185 626.71
Résultat définitif	51 105.23			115 225.94		64 120.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 115 225.94

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39 549.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	54 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	75 676.36
Résultat cumulé au 31/12/2020	115 225.94
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	115 225.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
À la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	51 105.23
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	64 120.71
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - Boncourt (DE 2021 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Régine Redmer

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du budget primitif - Boncourt (DE 2021 012)

La Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Boncourt,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Boncourt pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 417 448.71 Euros

En dépenses à la somme de : 417 448.71 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	54 108.71
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 100.00
65	Autres charges de gestion courante	53 630.00
66	Charges financières	61.00
67	Charges exceptionnelles	555.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	744.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		225 198.71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	3 200.00
73	Impôts et taxes	109 614.00
74	Dotations et participations	47 764.00

75	Autres produits de gestion courante	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	64 120.71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		225 198.71

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	172 160.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 090.00
020	Dépenses imprévues	10 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		192 250.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	52 578.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 105.23
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	744.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 822.77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		192 250.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote des taxes directes locales (DE 2021 013)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,97 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dégrèvement facture d'eau abonné de la commune (DE 2021 014)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un abonné a demandé un dégrèvement sur la consommation d'eau excessive due à une fuite après compteur.

En effet un décret entré en vigueur le 1er juillet 2013, Article III bis de l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales stipule que si l'abonné constate, au vu de la facture établie sur le relevé de compteur permettant de mesurer sa consommation effective, une consommation d'eau anormale imputable à une fuite de canalisation après compteur, il peut obtenir le bénéfice de l'écrêtement de la facture, en fournissant au service d'eau potable, dans le mois suivant la réception de la facture, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et une abstention d'accepter le dégrèvement de cette facture.

Versement d'une prime soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la continuité des services publics face à l'épidémie covid 19 (DE 2021 015)

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid - 19.

Le maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid - 19 pour assurer la continuité des services publics.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante

Article 1er : Décide d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services publics.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupants les emplois suivants :

- Agent technique territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2ème : Décide que le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3ème : Décide que le montant de cette prime est versé en une seule fois au mois de mai 2021

Article 4ème : Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Article 5ème : Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions diverses :

Avis sur la convention de l'Adica.

Devis en cours.

Demande d'enlèvement d'un poteau électrique.

Madame le Maire,
Régine Redmer